

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2022

Le dix-sept octobre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 12 octobre 2022

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Absents : Carole ANDRIES, Benoît ROSSIGNOL (donne pouvoir à Pascal SOUCHE), Brigitte ORGANDE (donne pouvoir à Florent CHOLAT), Nathalie BARON (donne pouvoir à Hubert COLLAVET)

Secrétaire de séance : Sarah AFENDIKOW

-----  
DÉPARTEMENT  
DE L'ISÈRE  
-----

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 11  
Nombre de pouvoirs : 3  
Membres votants : 14

### DEL2022\_067 : Acceptation du boni de liquidation de l'association Comité des Fêtes

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du Comité des Fêtes de Champagnier en date du 20 septembre 2022 ;

Considérant la décision de dissolution de l'association Comité des Fêtes de Champagnier prononcée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2022 ;

Considérant qu'une fois toutes les opérations de liquidations réalisées, il peut rester un actif net, appelé boni de liquidation ou la dévolution des biens de l'association ;

Considérant que l'Assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2022 a décidé la dévolution du boni de liquidation d'un montant de 4 188,38 euros au profit de la commune de Champagnier ;

Considérant qu'en l'absence de toute contrepartie, l'attribution du boni de liquidation est assimilée à une libéralité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la **majorité absolue** :

- **De prendre acte** de la dissolution de l'association Comité des Fêtes de Champagnier ;
- **De constater** le boni de liquidation pour la somme de 4 188,38 € ;
- **D'accepter** la redistribution du boni de liquidation tel qu'il a été validé par l'association Comité des Fêtes de Champagnier ;
- **D'inscrire** le montant de cette dévolution (4 188,38 euros) au budget de la commune.

**Modalités de vote :**

13 POUR

1 CONTRE

0 ABSTENTION

Florent CHOLAT  
Maire



Sarah AFENDIKOW  
Secrétaire

Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Transmission en préfecture le **21 OCT. 2022**  
Publié le **21 OCT. 2022**